



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID : 084-218400828-20230328-DCM2023_017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

Délibération n° 2023_017

Date de convocation : 22/03/2023

Membres en exercice : 19

Votants : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision

Acte publié le : 29.03.23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le vingt-huit Mars à vingt HEURES
trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Julien
SANCHEZ, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Rima DELARRAT,
Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Rafaële MOURIER, Lionel
MARTIN

Procurations : Claude BOISSON pouvoir à Régis SILVESTRE,
Bernard LECOMTE pouvoir à Isabelle CHANTREL, Frédéric
MOURIES pouvoir à Bernard LE DILY et Christel VITALBO pouvoir à
Patrick CHAVADA

Absent Excusé : Frédéric FARINA,

Secrétaire : Bernard LE DILY, assisté de Nathalie ORBAN, attachée
territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE / Budget participatif 2023

Monsieur le Maire cède la parole à Patrick CHAVADA, 1er adjoint délégué aux finances.

Le budget participatif est un dispositif implicatif qui invite les Mormoironnais à proposer un projet d'investissement d'intérêt général.

Une fois examiné, ce projet est soumis au vote des habitants.

Tous les Mormoironnais et Mormoironnaises dès le collège (12 ans), peuvent devenir porteurs de projets.

Chaque proposition peut être déposée soit à titre individuel (personne seule hors élus du Conseil Municipal et agents de la collectivité) soit à titre collectif (personnes physiques à l'exclusion des personnes morales) et pas au titre d'une association.

Les 4 étapes importantes :

Jusqu'au 31 mai	Appel à projet
Juin	Études des projets, éligibilité et recevabilité
Juillet	Présentation des projets aux Mormoironnais
Septembre	Vote des Mormoironnais Proclamation des projets élus

Chaque projet est présenté à un comité de pilotage composé de 5 habitants tirés au sort sur liste électorale lors du conseil municipal. Ce comité animé par le maire et deux élus (sans voix délibérative) valide l'éligibilité du projet en fonction des critères présentés dans le règlement qui vous a été transmis.

Tout projet validé est ensuite instruit sur ses dimensions techniques, juridiques et financières puis présenté aux Mormoironnais et soumis à leur vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territorial

Vu le projet de règlement du budget participatif

Considérant que conformément aux modalités définies par le règlement, Monsieur le Maire, a procédé en séance au tirage au sort automatisé par le logiciel de gestion de la liste électorale, de 10 habitants dont 5 composeront le comité de pilotage

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

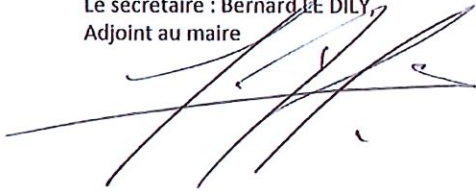
ID : 084-218400828-20230328-DCM2023_017-DE

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de règlement du budget participatif tel qu'annexé,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023,
- VALIDE la liste des 5 membres tirés au sort ci-après annexée
- AUTORISE le maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire : Bernard LE DILY,
Adjoint au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE

